

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73-80 du 21 février 1973

abrogeant les dispositions du décret
n°72-231 du 9 septembre 1972, assimilant
le Secrétaire Administratif de la Grande
Chancellerie de l'Ordre National à un Con-
seiller Technique au point de vue indemni-
tés et avantages.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouver-
nement ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973
qui l'a complété ;
VU le Décret n°72-231 du 9 septembre 1972, assimilant le Secrétaire
Administratif de la Grande Chancellerie de l'Ordre National à un
Conseiller Technique au point de vue indemnités et avantages ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

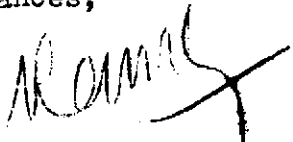
ARTICLE 1er. - Sont abrogées pour compter du 1er Janvier 1973, les dispositions du
Décret n°72-231 du 9 septembre 1972 susvisé..

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoins sera./.-

Fait à COTONOU, le 21 février 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - MEF 4 - Trésor 4
SGG 4 - DB-DC-CF-Solde 4 - Gde Chanc.2 -
JORD 1 -

Intendant Militaire Thomas LAHAMI